

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Grobet, Magali Orsini, Thierry Cerutti, Jean-Marie Voumard, Jean Sanchez, Sandra Golay, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Ronald Zacharias, Bernhard Riedweg, Marie-Thérèse Engelberts, André Python, Christian Flury, François Baertschi*

*Date de dépôt : 30 avril 2014*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe) (D 2 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi sur la Banque cantonale de Genève, du 24 juin 1993, est modifiée  
comme suit :

#### **Art. 12A, al. 3, 5 et 6 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Le conseil d'administration de la Banque est composé de la manière  
suivante durant 5 ans :

- a) 1 président, nommé par le Conseil d'Etat, qui ne peut être un Conseiller  
d'Etat;
- b) 3 autres membres désignés par le Conseil d'Etat;
- c) 2 membres de chaque parti politique représenté au Conseil municipal de  
la Ville de Genève, et désigné par ce dernier;
- d) un membre de chaque parti politique représenté au Grand Conseil et  
désigné par ce dernier, sous déduction des deux membres des partis déjà  
représentés en vertu de la lettre c) précédent.

<sup>5</sup> La durée d'un mandat d'administrateur peut être renouvelée et sans limite.

<sup>6</sup> Les actions publiques et privées de la BCGe doivent être maintenues par un  
arrêté du Conseil d'Etat, selon le livre de la Banque.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Banque cantonale de Genève (BCGe), qui est une banque publique, est très importante pour Genève et sa région. Elle était en faillite au début de l'année 2000, mais le Grand Conseil et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe ont réussi à rétablir sa situation. A défaut cela aurait il y aurait été une catastrophe pour l'économie de notre canton.

Pour remettre à flot la BCGe, le Grand Conseil a accepté un crédit de 5 milliards de francs, puis un crédit de frs. 260 millions supplémentaires. La fondation a pu aliéner les quelques 900 objets immobiliers. A la fin de ses dix années d'activité, la dette a été réduite à moins de 3 milliards.

On ne veut plus des spéculateurs et des menteurs, qui ont commis des actes très graves dans cette banque doivent être compétents et manque une partie. Les membres du conseil d'administration de la banque doivent être compétents et un membre de chaque parti politique représenté au Grand Conseil doit en faire partie.

A l'exception, toutefois, des représentants par deux partis politiques du Conseil municipal de la Ville de Genève, qui a d'importantes actions, déjà représenté dans le conseil d'administration. Les autres communes ont très peu d'actions, de sorte qu'il ne se justifie pas qu'elles soient des représentées.

A ce jour, presque toutes les 26 institutions publiques ont un membre de chaque parti politique représenté au Grand Conseil.

Cette discrimination est inacceptable, surtout au regard des erreurs très graves du passé.

C'est pour cela, que les auteurs de ce projet veulent modifier la loi sur la BCG, en exigeant que chaque parti politique soit représenté de façon démocratique, comme c'est le cas pour pratiquement toutes les institutions, sauf la loi de la BCG qui ne porte pas à un député de chaque parti de la BCG !

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de réserver un bon accueil au projet de loi.